Réparation chaudière individuelle gaz

Par JC974
Je suis locataire (bail du 3 mai 2021).
Une agence immobilière assure la gestion.
Le propriétaire a souscrit un contrat d'entretien (chaudière individuelle au gaz) avec IZI Confort (groupe EDF).
A sa demande, je rembourse le montant annuel de ce contrat (170?)
La chaudière est en panne depuis 1 mois.
Le technicien IZI Confort est intervenu : il faut changer une pièce.
Le contrat d'entretien prend en charge déplacement et main d'oeuvre, mais le prix de la pièce est à la charge du propriétaire (500?).
Faute d'accord du propriétaire la réparation n'a pas été effectuée.
J'ai proposé à l'agence immobilière de donner l'ordre de réparation et de faire l'avance du montant de la facture afin de débloquer la situation.
Elle m'a indiqué que c'est "illégal" et m'a demandé de ne rien tenter (donner d'ordre de réparation) sans l'accord du propriétaire.
La situation est bloquée et il n'y a ni chauffage, ni eau chaude.
Que faire ?
Est-il vraiment "illégal" de payer la réparation et de demander le remboursement ultérieurement sur les futurs loyers ?
Si le propriétaire persiste dans son refus, puis-je être privé de chauffage plusieurs mois ?
Par Henriri
[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/copropriete/locataire/reparation-chaudiere-individuelle-gaz-t52786.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/copropriete/locataire/reparation-chaudiere-individuelle-gaz-t52786.html[/url]
Par yapasdequoi
doublon